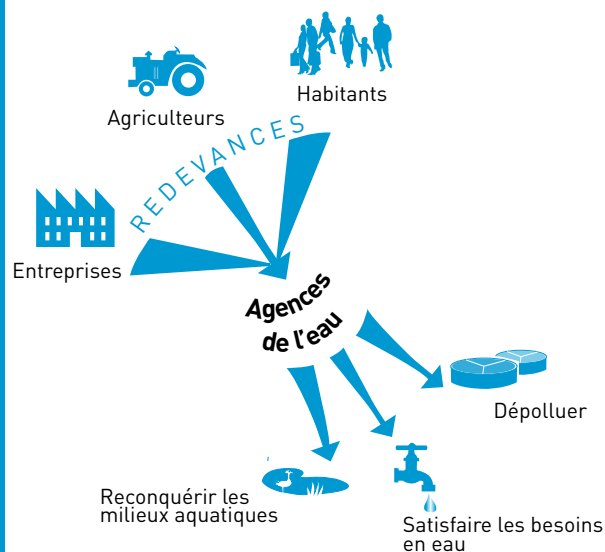
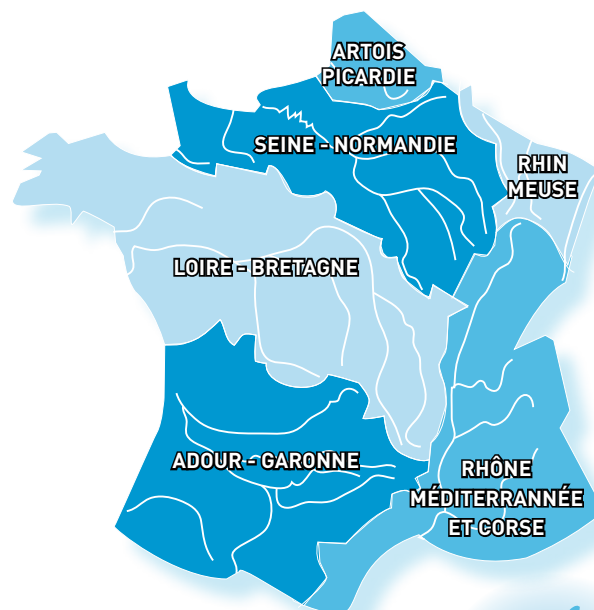


Pour protéger notre environnement, pour sauvegarder nos ressources en eau, un effort collectif est nécessaire.

Dans chaque grand bassin hydrographique, une Agence de l'eau, établissement public dépendant du ministère chargé de l'Écologie, aide les collectivités locales, les entreprises, les agriculteurs et les associations à réaliser les actions indispensables à la reconquête de la qualité et de la diversité des milieux aquatiques



Les 6 Agences de l'eau



AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE Cedex
Téléphone : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09



www.eau-seine-normandie.fr



A quoi servent nos redevances

Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des personnes publiques et privées : collectivités, entreprises, agriculteurs, pêcheurs. Ces redevances sont dues lorsque nous rendons nécessaires des actions pour lutter contre la pollution de l'eau, moderniser les réseaux de collecte (les égouts), gérer nos prélèvements sur la ressource en eau, stocker de l'eau en période d'étiage, gérer les obstacles sur les cours d'eau et protéger le milieu naturel aquatique. Pour les particuliers, cette redevance est collectée via la facture d'eau.

Le système des redevances a été modifié en 2008, pour appliquer la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Cette loi précise les principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement et renforce la politique de préservation de nos ressources en eau, de protection de notre santé et de préservation de la biodiversité.

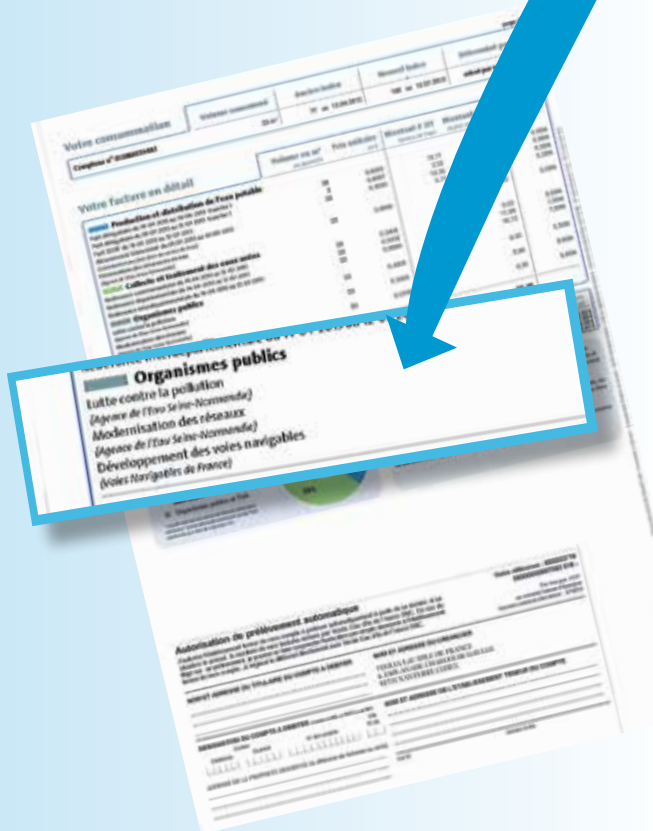
AESN 2014 - Exécution www.elan-graphic.com

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

A quoi servent nos redevances

Si votre habitation est raccordée à l'assainissement collectif, vous avez constaté sur votre facture d'eau une ligne à la rubrique « organismes publics ». Pourquoi ?



Le législateur a voulu une répartition équitable de l'effort demandé à tous les usagers de l'eau.

Il a donc fait la distinction entre :

- une redevance au titre de la lutte contre la pollution des eaux, applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau d'égout ou équipés d'un assainissement individuel (fosse septique et épandage),
- une redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Perçues par le gestionnaire de votre service des eaux avec la facture d'eau, les redevances sont reversées à l'Agence de l'eau. Elles financent les travaux des collectivités, des entreprises, des agriculteurs et des associations destinés à :

- lutter contre la pollution des eaux (stations d'épuration, réseaux d'assainissement, assainissement individuel...),
- protéger la santé en limitant les substances toxiques dans l'eau, notamment les pesticides,
- protéger la biodiversité en aménageant les rivières et en préservant les zones humides.

L'eau paie l'eau

POUR UN BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES EAUX

Exemples concrets d'impacts des travaux sur le milieu naturel :

- 32 espèces de poissons dans la Seine contre 4 en 1964
- Plus de 85% des plages en qualité excellente ou bonne
- Les rejets de phosphore dans les rivières divisés par 10 en 30 ans

3,38€/m³

C'est le prix moyen en France du m³ d'eau potable (soit 0,3 cts/Litre).

La part qui revient à l'Agence de l'eau est d'environ 20% soit 0,67cts/m³.

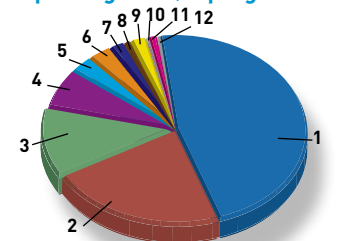
37€/m³

Chaque personne consomme en moyenne 55 m³ d'eau par an et verse 37€ par an aux agences de l'eau.

582 millions d'euros

L'agence de l'eau Seine-Normandie a apporté aux agriculteurs, industriels et aux communes un soutien financier de 582 millions d'euros par an pour le financement d'actions à la hauteur de 1519 millions d'euros.

Répartition des aides attribuées par l'agence (9^e programme 2007-2012)



- 1 Stations d'épuration des eaux usées
- 2 Réseau d'assainissement des eaux usées domestiques («égouts»)
- 3 Eau potable
- 4 Restauration des milieux aquatiques

- 5 Lutte contre la pollution des activités économiques
- 6 Lutte contre la pollution agricole
- 7 Gestion de la ressource en eau
- 8 Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins
- 9 Gouvernance
- 10 Études générales
- 11 Assistance technique à la dépollution
- 12 Elimination des déchets